



SPA BEARN - Refuge de BERLANNE

CHARTRE DU BENEVOLE - Année Civile 2015

La SPA BEARN est une association qui ne peut pas et ne souhaite pas fonctionner sans bénévoles.

Plus il y aura de bénévoles, plus la SPA BEARN pourra agir !

Les bénévoles sont là pour **aider les animaux**, leur apporter du réconfort, les sortir, les brosser, les choyer, les socialiser en vue de leur future adoption et aussi **leur permettre de rompre** avec leur solitude et de **mieux vivre leur enfermement**.

Les bénévoles participent positivement à la vie de l'association et contribuent à la faire grandir.

La Présidente et le Conseil d'Administration de la SPA Béarn tiennent à vous remercier de l'engagement que vous avez décidé de prendre.

Notre association compte sur la bonne volonté de chacun de ses membres, mais aussi et surtout sur ses bénévoles pour avancer et défendre chaque jour davantage la cause animale qui nous rassemble.

Dans ce cadre, nous ne pouvons pas laisser chacun agir à sa guise et nous devons nous organiser pour mieux servir les animaux. Votre nombre, les compétences et les disponibilités de chacun, ainsi que la lourdeur de la gestion de notre association et la complexité de la législation et du suivi vétérinaire justifient la mise en place de règles de fonctionnement que nous devons clairement définir et que vous devez respecter.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de vous demander de signer la présente charte, et comme nos objectifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, nous avons décidé de vous demander de signer cette charte chaque année.

Dans le seul souci du bon fonctionnement du refuge et pour que les moments que vous consacrez aux animaux soient des moments privilégiés, **nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes ci-dessous énumérées :**

- ✚ **Article 1** - Le bénévole doit **respecter les règles de la SPA BEARN** ainsi que toutes les décisions prises par les instances dirigeantes, les vétérinaires, la réglementation sanitaire, et s'engage à ne pas nuire en quelque manière que ce soit à l'image de celle-ci.
- ✚ **Article 2** - Le bénévole s'engage à observer **une obligation de réserve**, et notamment la **confidentialité** sur les informations internes dont il pourrait avoir connaissance vis à vis de la SPA BEARN et à respecter les instructions des responsables du refuge.
- ✚ **Article 3** - Le bénévole s'engage à ne pas utiliser abusivement la qualité de membre bénévole pour des initiatives personnelles qui n'auraient pas obtenu l'accord express des responsables ou du conseil d'administration.
- ✚ **Article 4** - Pour devenir **membre bénévole de la SPA BEARN**, le bénévole devra s'acquitter d'**une cotisation annuelle** qui est fixée à **10 €/an /personne**. Dans le cadre d'une même famille, la **1^{ère} cotisation** est à **10 €/an/personne** et à **5 €/an/personne** pour les **personnes suivantes**.
- ✚ **Article 5** - Le bénévole s'engage à ne pas nuire à la SPA BEARN par des actions, écrits et propos outranciers ou contraires à l'esprit de la SPA BEARN.
- ✚ **Article 6** - Des réunions d'informations et de formations aux bénévoles seront organisées afin de nous améliorer dans le temps. La participation aux réunions est fortement conseillée.

- ✚ **Article 7** - L'organisation des adoptions relève de la seule autorité de la Direction.
- ✚ **Article 8** - Le bénévole est une personne qui, sans y être obligée et sans en tirer profit, donne généreusement de son temps pour le bien-être des animaux de la SPA. Il rejoint ainsi le but de l'association qui est de recueillir, soigner, faire adopter, et plus généralement protéger et aimer les animaux abandonnés
- ✚ **Article 9** - Il est demandé aux bénévoles de respecter les **heures d'ouverture du refuge au public**, soit :
 - **Lundi et Vendredi de 14H00 à 17H00**
 - **Mercredi et Samedi de 14H00 à 18H00**
- ✚ **Article 10** -Le bénévole **accepte de s'intégrer dans une équipe de travail** composée du personnel salarié du Refuge et d'autres bénévoles afin d'apporter une aide efficace. Il s'engage à respecter les décisions prises par les Responsables du Refuge. Ces personnes, étant en contact journalier avec les animaux, agissent en permanence au mieux de leur santé et de leur confort. Le bénévole s'engage également à respecter les décisions prises avec les Responsables des bénévoles qui agissent en parfaite coordination avec les Responsables du Refuge.
- ✚ **Article 11** – Pour devenir bénévole de la SPA BEARN, il faut se présenter à la Direction du Refuge, être obligatoirement reçu par les Responsables des bénévoles qui organiseront **deux jours d'essais**, le bénévole **signera la charte** et remplira une fiche "**l'engagement du bénévole**" qui renseignera sur les motivations et les compétences au profit de la cause animale. **Personne ne peut prétendre devenir bénévole sans un double accord de la Direction du Refuge et des Responsables des bénévoles.** Le bénévole portera **obligatoirement un badge** afin de le distinguer, des adoptants ou de toutes autres personnes.
- ✚ **Article 12** - Le bénévole peut se voir confier des tâches bien définies, qu'il devra assumer s'il s'y est engagé (promenade des animaux, permanence lors de manifestations diverses comme des journées portes ouvertes par exemple, socialisation des animaux, brossage, ...).
- ✚ **Article 13** - Le bénévole doit savoir rester maître de lui, quelles que soient les situations rencontrées, loin du tout stress afin d'optimiser un maximum les moments de complicité et le contact avec nos amis canins et félins. **Il est interdit de les malmener, de leur crier dessus et de les brutaliser.**
- ✚ **Article 14** - Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée
- ✚ **Article 15** - **L'accès à l'infirmierie est formellement interdit sans la présence du Responsable du Refuge.**
- ✚ **Article 16** - L'accès aux boxes est signalé par des **pastilles tricolores**:
 - **Vert** : sortie du ou des chien(s) autorisé(s),
 - **Orange** : sortie du chien avec l'accord de la direction du Refuge,
 - **Rouge** : sortie interdite et défense de pénétrer dans le box.
- ✚ **Article 17** - **Les chatteries :**

L'entrée dans les grandes chatteries ne peut être faite qu'en présence d'un Responsable

L'ouverture des boxes individuels des chats est formellement interdite sans la présence d'un Responsable.

Article 18 - La promenade des chiens

- Le bénévole n'est pas autorisé à prendre un chien de sa propre initiative. Il demandera aux Responsables des bénévoles ou à la direction du Refuge de lui indiquer quel chien peut être sorti ainsi que l'itinéraire à suivre. Certains chiens ne peuvent être promenés pour cause de mise en fourrière ou de pathologies diverses, d'autres peuvent rester « oubliés ».
- En règle générale, la promenade a lieu aux heures d'ouverture du Refuge sauf en période d'intempérie ou de canicule ou contre ordre formel émanant de la direction du Refuge.
- La durée, y compris l'arrêt « câlins » est de 10 minutes maximum pour la promenade d'essai et de 30 minutes maximum pour la promenade longue. Le temps sera réduit pour les animaux malades ou convalescents et sur décision unique de la direction du Refuge.
- Le bénévole retiendra le nom du chien et l'emplacement de son box. Pendant la sortie, il lui est demandé de surveiller les déjections du chien afin d'avertir la responsable du chenil ou ses représentants de toute anomalie.
- Les animaux sont assurés dans un périmètre restreint autour du refuge, il est donc impératif de respecter l'itinéraire de promenade indiqué par la direction du Refuge ou ses représentants et de suivre les consignes données.
- Pour éviter toutes « bagarres » entre chiens, une distance de sécurité de **4 mètres** (quatre mètres) entre deux chiens sera respectée dans l'enceinte du refuge, à ses abords et d'une façon générale, tout au long de la promenade.
- Il est formellement interdit de lâcher les chiens lors de la promenade, de les laisser se baigner dans les fossés et autres eaux stagnantes, de les laisser boire dans les flaques.
- Dans un souci de respect des riverains, le bénévole ne laissera pas le chien faire ses besoins devant les portails et murs d'enceinte des habitations et ramassera les déjections le cas échéant.
- La laisse, qui est prise dans la salle des bénévoles, sera rapportée après la promenade au même endroit.
- Il est demandé au bénévole d'entrer dans le box le temps de mettre ou d'ôter la laisse, de tenir l'animal par son collier, de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'autres chiens à proximité et que son box soit bien fermé en sortant.
- Dans l'intérêt de l'animal, ne pas lui donner de friandises ou gâteries sans autorisation de la direction du Refuge ou ses représentants. Aucun soin n'est autorisé sans accord des responsables. Il est interdit d'utiliser lingettes pour les yeux ou tout autre produit qui pourrait nuire aux autres soins
- Après la promenade, le chien devra être essuyé s'il s'est mouillé lors de la sortie.

La Présidente et le Conseil d'Administration se réservent le droit de radier le bénévole, signataire de la présente charte, qui dérogerait aux engagements énoncés dans ces différents articles.

Pour le Conseil d'Administration,
La Présidente,
Annick BOTUHA



ENGAGEMENT DU BENEVOLE 2015

Je soussigné(e)

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

Code Postal Ville:.....

Téléphone:.....

Portable:.....

E-mail:.....

Type(s) d'activité(s) souhaité(s) au sein de la SPA BEARN:

.....
.....
.....

Disponibilités:.....

Permis de détention chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie et attestation d'aptitude : OUI NON

Carte d'identité N°:.....

Certifie, après avoir pris connaissance de la présente Charte et des Annexes afférentes dont j'accepte en totalité les termes, m'engager à respecter la lettre et l'esprit.

Je reconnais avoir reçu un double de la présente Charte et des Annexes afférentes.

Cette charte est valable pour une année civile et sera signée en début de chaque année.

Fait à Morlaàs, le

Signature du Bénévole
Lu et approuvé

Signature de la Direction
Lu et approuvé